

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

---

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AS661

présenté par

M. Sertin, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Grelier, Mme Guichard,  
Mme Hugues, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Le Gac, Mme Le Nabour, M. Didier Martin,  
Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, rapporteure générale  
M. Rousset, Mme Thevenot et Mme Bergé

-----

### ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa unique, après le mot :

« mobilité »,

insérer les mots :

« , le cas échéant par la prise en charge des frais d'usage des transports en commun, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte des spécificités propres à la mobilité des professionnels exerçant en milieu urbain, lesquels sont susceptibles d'utiliser les transports en commun dans le cadre de leur activité.